

Rendre publique une décision de justice

Par Eloyas

Bonjour a tous,

Je suis passer en jugement (JDE) vendredi. Il y a 2 ans j'ai été accusé (a tord et c'est prouve) de violence sur mes enfants par l'enfant de mon ex-jointe mais suite a une addiction (que j'ai soigner) et a des problèmes on a été placer sous AEMOR.

Je suis donc passer en jugement anticipate sur demande de l'éducatrice de Mme (on est séparé). Et le rapport de son éducatrice est catastrophique. 1 an, 3 rdv honoré (j'en ai eu plus qu'elle alors que j'ai les enfants 1 WE/2 et la moitié des vacances). Suivi pour le retard de notre fils en place depuis le 10 JUILLET (il est prema et on nous avais prévenu qu'il pouvais avoir un retard).

Ma fille pas ouverte sur le monde (crèche, nounou ou centre d'accueil) alors que c'était une demande de la juge en février (oui je lui ai casser les couilles pour avoir une audience anticipé en février car a ce moment la, elle était pas venu 2 fois au JAF et ça faisais 6 mois que j'avais pas de nouvelle des enfants)

De mon côté, on me reproche d'être virulent (verbalement)envers madame quand elle fait de la merde (prendre une route en marche arrière en sens interdit pour pas que les enfants passe devant moi, non suivi de mon fils). Je sais que je devrais pas réagir comme ça mais que voulez vous quand il s'agit de mes enfants je ne distingue les personnes que par leurs âge, le reste mimporte peu.

Un rapport de mon éducatrice qui est correct, vraiment j'en ai ete surpris. Seul hic, c'est qu'elle ne peux garantir que je pourrais m'occuper des enfants dans la vie de tout les jours (1we/2 et la moitié des vacance je rapelle, compliqué de prouve).

Le verdict tombe: la garde ne change pas, elle reste avec mes enfants... Alors j'ai contacter les éducatrices qui ne comprennes pas la décision et mon avocate est actuellement en vacances.

Ma question est très simple: quelle sont les risques que n'encourt a divulguer publiquement le jugement que j'ai reçu...

J'ai chercher sur internet mais ça me dit: tu peux, tu peux pas mais en fait tu peux,...

En vous remerciant :)

Edit: j'ai oublier de dire que j'avais déposer une plainte pour diffamation et une plainte pour non présentation des enfants a son encontre, et j'ai une plainte pour violence conjugale (psychologique, qui date du jour de notre separation) en cours, c'est bien de prouver qu'on a rien fais quand c'est quelque chose d'aussi abstrait...

Par kang74

Bonjour

Vous ne pouvez pas si les personnes impliquées (dont vos enfants , quand même ...) sont identifiables .
Donc si vous, vous publiez ce jugement ces personnes seront clairement identifiables par rapport à vous même avec un jugement caviardé.
Enfin vous n'avez pas la résidence habituelle parce que, grosso modo, vous démarrez au quart de tour .
Donc je vous conseille, au lieu de persister par ce type d'action, prouvant que vous n'avez aucune intention de vous améliorer à ce niveau, de moins juger de ce que votre ex doit faire ... et de plus travailler sur ce que vous, vous pouvez faire pour vous, histoire de devenir une alternative crédible à la résidence chez votre ex, ou à un placement si celle ci a encore des difficultés .

Par Eloyas

Merci de la réponse. C'est donc comme ça que la justice fonctionne ! Je ne m'en rendais pas compte quand on disais que la justice étais pourri jusqu'à l'os moi qui ai toujours eu confiance en la justice de mon pays.

Une alternative, mon éducatrice est de cette avis, alors expliquer moi c'est quoi le pire entre:

-ne rien faire pour ses enfants, quitte à le mettre en danger

-agresser une personne car elle fais n'importe quoi avec mes enfants...

Si pour vous et la justice c'est au même niveau de dangereusite, alors je pense que je vais arrêter de croire en la justice de mon pays et faire justice moi même. J'assumerai l'intégralité des fait sans aucun problème, et au moins, ce verdict seras juste !

Cependant vous n'avez pas répondu à ma question qu'elle sont les risques que j'encourt ?

Par yapasdequois

Bonjour,

A quoi pensez vous que servira cette publication ?

Si vos enfants y sont identifiés, ils se feront en plus harceler à l'école, c'est pas malin !

En France on ne fait pas justice soi même. Et la violence n'est jamais une solution.

Si un enfant est en danger, il convient de le signaler selon les procédures prévues à cet effet.

Si les 2 parents sont incapables de s'en occuper, trop concentrés à régler leurs comptes, les enfants seront placés en foyer ou en famille d'accueil.